

DÉLIBÉRATION n° 2025/056

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 avril 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE et Philippe RAISON.

Procurations : Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Sandrine DURAN

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Affaires Générales - Convention pour la vente en gros d'eau potable avec la commune de Campistrous

Considérant l'arrêté inter préfectoral n°65-2022-11-14-00004 en date du 14 novembre 2022, fixant le périmètre du nouveau syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen » et le contrat de concession du 30 avril 2024 signé entre le SMPPP et le groupement Energies Services Lannemezan & VEOLIA EAU, de nouvelles conventions d'achats et de vente d'eau doivent être établies entre les collectivités de « rang 1 » et « rang 2 » puis entre les collectivités de « rang 2 » et « rang 3 ».

La convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de vente en gros d'eau potable par le Vendeur à l'Acheteur.

La convention en cause a la qualité de contrat administratif conclu entre deux personnes publiques dans le but d'organiser leurs services publics de distribution d'eau potable.

La vente d'eau en gros portera sur les volumes comptabilisés ou calculés en application des stipulations des articles 4.4 et 5 ci-dessous, à compter du 30 avril 2024.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'établir une convention entre la Commune de Campistrous (acheteur) et la Commune de Lannemezan (vendeur) pour la vente en gros d'eau potable à compter du 30 avril 2024 et pour une durée de 10 ans jusqu'au 30 avril 2034.

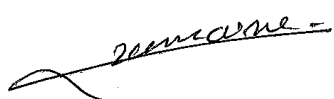
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires pour la vente en gros d'eau potable à compter du 30 avril 2024 et pour une durée de 10 ans jusqu'au 30 avril 2034.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 14 avril 2025